

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2024

**RAPPORT DE MADAME  
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI U PRUCESU VERBALE DI A  
SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI I  
25 È 26 DI LUGLIU DI U 2024**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE  
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DES  
25 ET 26 JUILLET 2024**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10, que « *le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...). Les procès-verbaux des séances sont signés par la Présidente de l'Assemblée de Corse.* »

En application de ces dispositions, reprises à l'article 60 du règlement intérieur de notre Assemblée, il convient d'adopter, lors de la session des 26 et 27 septembre, le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous saurai obligée de bien vouloir en délibérer.